

PIECES A FOURNIR

Pour votre conjoint(e) pacsé(e) concubin(e)

- Photocopie de l'**attestation** accompagnant sa **carte vitale**
- Photocopie de ses 3 derniers **bulletins de salaire** ou de toute pièce justifiant cette situation si ses revenus à caractère professionnel mensuels sont inférieurs à 536 € (montant 2010), (cette disposition ne concerne pas les catégories P – membres parrainés et professionnels de Justice ; voir ci-dessous : garanties santé : dispositions particulières applicables au conjoint.)
- Un **relevé d'identité bancaire** (sauf si votre conjoint est votre ayant – droit au titre de la sécurité sociale)

Pour votre(vos) enfant(s)

- Photocopie de l'**attestation** accompagnant la **carte vitale** sur laquelle figure le nom de(s) l'enfant(s).
- Copie de l'**acte de naissance** (pour les nouveaux-nés)

Pour votre(s) enfant(s) majeur(s) qui doit(vent) être fiscalement à votre charge fournir :

- une photocopie de l'**avis d'imposition**
- un **relevé d'identité bancaire** pour chacun de vos enfants majeurs.

LES GARANTIES

- Santé, services associés (Santé Pratique, MMJ Assistance)
- Action sociale : allocations et aides

Ouverture immédiate des droits

Ouverture immédiate des droits dans le cadre du programme annuel d'action sociale

GARANTIE SANTE

Les enfants majeurs peuvent être pris en charge jusqu'au 31 décembre suivant leur 28ème anniversaire à la condition d'être à charge fiscalement.

A l'exception des enfants majeurs, le choix d'une garantie santé par le membre participant entraîne le même choix pour les bénéficiaires qui lui sont rattachés. (Règlement général de la MMJ - Article 3 : accès aux garanties de la mutuelle).

Si vous souhaitez choisir une garantie santé différente pour vos enfants majeurs ayant la qualité d'ayant droit autonome, vous l'inscrivez dans le tableau ci-dessous .

Important : Si vous demandez l'inscription de plus de 2 enfants majeurs, vous devez choisir la même garantie pour tous afin de bénéficier de la gratuité à partir du 3ème enfant (pas de gratuité à partir du 3ème enfant pour les adhérents en catégorie P - membres parrainés et professionnels de justice)

Attention : indiquez dans le tableau ci-dessous pour chacun de vos enfants majeurs bénéficiaires la garantie santé choisie et le régime de Sécurité sociale d'affiliation

Garanties santé proposées : Prédi Santé - Vita Santé - Multi Santé - Multi Santé+

NOM	Prénom	Garantie santé Indiquez si votre enfant choisit la garantie santé de la famille ou une garantie différente	Régime de Sécurité sociale (cochez la case correspondant à la situation de chacun de vos enfants)		
			Etudiant	Général	Autre (précisez)
		<input type="checkbox"/> Identique <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/> Identique <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/> Identique <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dispositions particulières applicables au conjoint :

La disposition ci-dessous ne concerne que les adhérents magistrats et fonctionnaires, actifs ou retraités, n'ayant pas choisi la garantie Prédi Santé.

Votre conjoint ou personne assimilée se voit appliqué le taux de cotisation prévu au titre des conjoints à charge si ses revenus professionnels sont inférieurs à 40% du traitement brut afférent à l'indice brut 245 (indice majoré 292 au 1er juillet 2009). Le bénéfice de cette disposition est accordé sous réserve de la production de documents justifiant des revenus du conjoint sur une durée de trois mois – cf statuts et règlements de la MMJ – annexe tarifaire.

INFORMATIONS

Les membres participants sont tenus de signaler les modifications qui surviennent dans leur situation (changement d'adresse, mutation...) ou celles de leurs bénéficiaires (naissance, radiation...) dans le mois qui suit au service relation adhérent de la MMJ. Dans le cas où la notification n'est pas faite dans ce délai, la MMJ ne peut être tenue pour responsable. En conséquence, nul ne pourra prétendre, ni au paiement des prestations qui de ce fait, n'auraient pas été servies ni au remboursement des cotisations qui auraient été indûment payées.

Toute modification entraînant l'ouverture ou la modification des droits mutuelle doit être suivie de la mise à jour de la carte Vitale de l'intéressé. (hors catégorie P)